



## CONTRAT DE COLLABORATION Journée de l'artisan, 2<sup>ème</sup> édition SAMEDI 11 JUILLET 2020

### Entre les soussignés :

L'association Ghjuventù Petralbinca, dont le siège social est situé à Cunaghja, 20218 Pietralba, représentés par sa présidente, Stephanie GRISONI SAULI

Et (NOM Prénom de l'exposant) .....

La journée de l'artisan est un lieu ayant pour but de promouvoir les artisans de la région à travers une journée spécialement dédiée, à la salle des fêtes de Pietralba avec cette année un concert de Jean-Charles Papi à partir de 21h30.

L'artisan utilise pendant une durée déterminée la salle pour exposer et vendre ses articles, moyennant une participation aux frais de fonctionnement.

### ARTICLE 1 :

L'association Ghjuventù Petralbinca accorde à l'artisan qui l'accepte, la mise à disposition d'une (ou plusieurs) table et chaises à l'intérieur ou extérieur de la salle des fêtes, pour exposer et vendre ses articles. La salle est ouverte au public tout le long de la journée et en soirée (de 10h à 22h pour la foire) puis sera poursuivi par une soirée animée avec buvette et barbecue sur place.

### ARTICLE 2 : DURÉE D'EXPOSITION

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'exposition qui aura lieu le samedi 11 juillet 2012 de 10h jusqu'à 19h et peut être prolongé jusqu'à la fin du concert. Nous accueillons cette année Jean-Charles Papi qui chantera à partir de 21h30. Les exposants pourront installer leurs stands **entre 7h et 10h**.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation financière pour la journée est fixée à 10€/2m pour la journée.

Dès le montant réglé et votre participation confirmée, aucun remboursement ne sera possible en cas de désistements.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association se charge de la promotion auprès des médias et de la réalisation de supports de communication (affiche, bâches, e-mailing etc...).

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à être présent le jour de l'évènement, et mettre en place son stand avec ses propres moyens (table et chaises à disposition uniquement).

### ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'incendie, vol, acte de vandalisme ou détérioration de quelque nature ou origine que ce soit. Tout exposant qui souhaite assurer ses articles doit le faire de sa propre initiative et à sa seule charge. Il doit néanmoins avoir une responsabilité civile.

### ARTICLE 7 : OPTIONS

Un point d'eau sera disponible sur place dans l'espace « cuisine » pour ceux en ayant besoin. Pensez cependant à prévoir le matériel (bassine etc...).

Si vous avez besoin d'électricité pour le bon fonctionnement de votre stand (paiement carte bleu, machine, etc...), veuillez cocher la case ci-dessous. Veuillez noter que selon le nombre d'exposants en souhaitant et la position des prises, il faudra prévoir une rallonge, qui sera à votre charge. Nous essaierons cependant de faire au mieux pour vous rapprocher un maximum des prises de courant pour les exposants en ayant besoin.

**Oui**, je souhaite avoir une prise de courant pour utiliser ma carte bancaire

**Non**, je ne nécessite pas de prise de courant

#### **ARTICLE 8 : ACCORD**

La signature du présent règlement implique que l'exposant en a pris connaissance, qu'il accepte et s'engage à s'y conformer sans réserve.

Fait à ..... le .....

Date et signature de l'exposant